

Délibération n°2018-04-11

Réf. Nomenclature « Actes » : 5.7.1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	103
Présents	66
Pouvoirs	16
Votants	82

L'an deux mille dix-huit, le 27 septembre à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 17 septembre 2018 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à La Courtine.

**Alain Gueguen** est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

<b>Maryse Badia</b>	à	Frédérique Fraysse	<b>Véronique Bénazet</b>	à	Jean-Pierre Saugeras
<b>Gilles Chazal</b>	à	Stéphanie Gautier	<b>Éric Cheminade</b>	à	Gérard Vinsot
<b>Danielle Coulaud</b>	à	Jean Stöhr	<b>Daniel Escurat</b>	à	Pierre Chevalier
<b>Baptiste Galland</b>	à	Pierre Coutaud	<b>Robert Gantheil</b>	à	Jean Valade
<b>Dominique Guillaume</b>	à	Nathalie Delcouderc-Juillard	<b>Chantal Guivarch-Paisnel</b>	à	Alain Gueguen
<b>Mady Junisson</b>	à	Jean-Pierre Guitard	<b>Martine Leclerc</b>	à	Jean-Paul Bourre
<b>Nathalie Le Gall</b>	à	François Ratelade	<b>Marilou Padilla-Ratelade</b>	à	Christophe Arfeuillère
<b>Serge Peyraud</b>	à	Alain Fonfrede	<b>Bernard Rouge</b>	à	Jean-François Michon

- **Élus représentés par leur suppléant :**

Éric Bossaert (David Vidal), Daniel Caraminot (René Lacroix), Bernard Couzelas (Alain Lanly), Guy Faugeron (Denise Vedrinne), Michel Lacrocq (Christian Dumonteil), Cécile Martin (Valérie Lamour), Didier Pénéloux (Gérard Loche).

- **Élus absents et non-représentés :**

Jean-Marc Bodin, Michel Bourzat, Robert Bredèche, Michèle Chastagner, Christine Da Fonseca, Philippe Exposito, Marc Fournand, Pierre Fournet, Annie Gonzalez, Xavier Gruat, Michel Lefort-Lary, Bernard Maupomé, Dominique Miermont, Christiane Monteil, Laurence Monteil, Gérard Moratille, Sylvie Prabonneau, Marc Ranvier, Valérie Sérrurier, Nelly Simandoux, Jean-Michel Taudin.

## Approbation du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs

Le président explique que dans le cadre de la structuration du service Action Sociale, il est proposé de voter le règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs.

Il est précisé que les Accueils Collectifs de Mineurs (appellation officielle de l'Etat) sont des modes d'accueils destinés à accueillir pendant les vacances et hors temps scolaire les enfants et les jeunes âgés de moins de 18 ans.

Haute-Corrèze Communauté organise cinq types d'accueils :

- les Aménagements des Rythmes Scolaires (ARS)
- les accueils garderie
- les ateliers après l'école
- les accueils de loisirs
- les séjours

Le règlement intérieur est établi pour assurer le bon fonctionnement des « Accueils Collectifs de Mineurs » du territoire sur les communes de Bugeat, La Courtine, Lamazière-Basse, Ligniac, Merlines, Monestier-Merlines, Neuvic, Palisse, Peyrelevade, Sornac et Soursac, Mestes, Saint Angel, Saint Pardoux le Vieux.

Ledit règlement fixe les modalités de fonctionnement en matière :

- d'encadrement ;
- d'admission aux Accueils Collectifs de Mineurs ;
- d'inscription aux Accueils Collectifs de Mineurs ;
- de type d'accueil ;
- de tarification et de facturation ;
- d'arrivée et de départ ;
- de santé et de sécurité des enfants ;
- des effets et des objets personnels de l'enfant ;
- de la vie collective ;
- des repas et d'alimentation ;
- des transports.

Vu l'avis de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et de la Caisse d'Allocation Familiale ;

Considérant la nécessité pour Haute-Corrèze Communauté de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble des Accueils Collectifs de Mineurs et précisant les modalités de fonctionnement ;

Considérant l'avis du comité technique du 20 septembre 2018 ;

## Délibération n°2018-04-11



Envoyé en préfecture le 08/10/2018

2018 -

Reçu en préfecture le 08/10/2018

Affiché le



ID : 019-200066744-20180927-20180411-DE

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs de Haute-Corrèze Communauté (ci-après annexé).

A l'unanimité	
Votants	82
Pour	82
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À La Courtine, le 27 septembre 2018



Le président,  
Pierre Chevalier